



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION:

SERVICE ECONOMIE

Affaire suivie par : Marine BEDRIL

N°D2024-28-DTE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 ENTRE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LOT-ET-GARONNE ET LA CC FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'action économique incontournable sur le territoire de Fumel Vallée du Lot de la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne, coordonnée par un service dynamique dédié aux agriculteurs et compte tenu de son expérience et de son savoir-faire acquis dans la formation, l'accompagnement et le suivi des exploitations agricoles ;

Vu le souhait de Fumel Vallée du Lot, dans le cadre de sa politique de développement économique, de renforcer ses actions auprès de la filière agricole du territoire et de collaborer avec la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne dans l'atteinte de ses objectifs en signant une convention annuelle de partenariat autour des actions suivantes :

- Proposer un accompagnement local pour les dossiers PAC :

Les agriculteurs doivent réaliser leur télédéclaration PAC avant le 15 mai 2024. Afin de sécuriser cette déclaration conditionnant leurs primes, certains agriculteurs réalisent leur dossier en prestation avec la Chambre d'Agriculture. Afin de proposer un service de proximité et d'être au plus près de nos agriculteurs, cette prestation se réalisera au siège de la CC Fumel Vallée du Lot au sein de ses nouveaux locaux (34 avenue de l'usine à Fumel),

- Favoriser les échanges entre agriculteur sur le territoire de Fumel Vallée du Lot :

Un rallye de visites (professionnelles) de plusieurs fermes, sur une thématique identifiée ensemble au préalable, sera organisé sur le territoire et proposé à l'ensemble des agriculteurs,

- **Action de « découverte des métiers »** porté par le centre de loisirs de la CC Fumel Vallée du Lot auprès des 4^{ème} des collèges des secteurs les 13 et 14 Février 2024, la CA 47 aidera Fumel Vallée du Lot à l'identification de professionnels de l'agriculture susceptibles de témoigner sur leurs métiers ou d'accueillir pour partager leur expérience,

Vu le partenariat actif entre la CC Fumel Vallée du Lot et la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne, qui, à l'échelle départementale, souhaite soutenir et promouvoir la démarche des agriculteurs ainsi que maintenir une dynamique sur le territoire ;

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20240131-D2024_28_DTE-AR
Reçu le 02/02/2024

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De valider le partenariat 2024 entre la CC Fumel Vallée du Lot et la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la convention ;

2°) – D'accorder le versement d'une subvention d'un montant de 1 000,00 € pour la mise en place des actions sur le territoire de Fumel Vallée du Lot par la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne ;

3°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer la convention de partenariat 2024 définissant les modalités d'exécution entre la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne et Fumel Vallée du Lot ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant ;

4°) – De préciser que les crédits afférents seront prévus au BP 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 31 janvier 2024



Le Président

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 02 février 2024
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 02 février 2024
